



Villeneuve sous Dammartin

N° A 2022 04-19

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
A R R E T E D U M A I R E

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve sous Dammartin,

OBJET :

**STATIONNEMENT
INTERDIT
RUE DE L'EGLISE**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de travaux de FRANKLIN ENERGIE, 13 rue Louis Armand 77330 OZOIR LA FERRIERE, tél :01 60 18 20 10, pour effectuer une mise aux normes du paratonnerre sur le clocher.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public rue de l'église, le stationnement sera interdit sur cette rue:

**Le 12 mai 2022
de 8 h 00 à 18 h 00**

Pour permettre à l'entreprise FRANKLIN ENERGIE d'effectuer ces travaux de mise en conformité du paratonnerre sur le clocher de l'église.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : *Le stationnement est interdit Rue de l'Eglise.
Le jeudi 12 mai 2022 de 8 h 00 à 18 h 00*

ARTICLE 2 : *Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route,*

ARTICLE 3 : *Les Services Techniques sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate et d'en assurer la maintenance pendant toute la durée de l'interdiction,*

ARTICLE 4 : *Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,*

ARTICLE 5 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- A la société SIGIDURS,
- A la société FRANKLIN ENERGIE

*Pour copie conforme,
Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 26 avril 2022*

Le Maire,
Isabelle GAUTIER

